



VISAS

Si votre visa a une validité de plus de 3 mois, vous devez le présenter auprès de l'Unité Administrative Spéciale de Migration dans les 15 jours suivant votre arrivée en Colombie, autrement vous risquerez une amende.

Les ressortissants d'une très large majorité des pays européens n'ont pas besoin de visa pour rentrer en Colombie. Avec le permis donné par l'autorité de migration (PIP), vous ne pouvez pas rester plus de 90 jours à discrétion de l'autorité de migration. Il faut présenter le billet de retour en migration. Pour les questions mentionnés précédemment et pour tous les affaires de migration en Colombie, veuillez aller sur : www.migrationcolombia.gov.co

Liste des nationalités dont ses ressortissants n'ont pas besoin de visa pour entrer en Colombie en **tant que touristes** :

PAYS			
Allemagne	Dominique	Italie	Pologne
Andorre	El Salvador	Jamaïque	Portugal
Antigua et Barbuda	Émirat Arabes Unis	Japon	République Dominicaine
Argentine	Équateur	L'Afrique du Sud	République Tchèque
Australie	Espagne	Lettonie	Roumanie
Autriche	Estonie	Liechtenstein	Royaume Uni
Bahamas	États-Unis d'Amérique	Lituanie	Russie
Barbade	Fiji	Luxembourg	Saint Kitts and Nevis
Belgique	Finlande	Malaisie	Saint Siège
Belize	France	Malta	Saint Vicente et les Grenadines
Bhoutân	Granada	Mexique	Sainte Lucie
Bolivie	Grèce	Micronésie	Samoa
Brésil	Guatemala	Monaco	San Marin
Brunei-Darussalam	Guyane	Norvège	Singapour
Canada	Honduras	Nouvelle Zélande	Slovaquie
Chili	Hongrie	Palau	Slovénie
CHINA : Titulaire de Passeport de Hong-Kong SARG-China	Indonésie	Panama	Suède
Chypre	Irlande	Papua Neue Guinée	Suisse
Corée	Islande	Paraguay	Suriname
Costa Rica	Iles Marshall	Pays Bas	Trinidad et Tobago
Croatie	Iles Salomon	Pérou	Turquie
Danemark	Israël	Philippines	Uruguay
			Venezuela



PROCEDURE POUR L'OBTENTION DU VISA

I. COMPLÉTER LA DOCUMENTATION GÉNÉRALE.....	3
II. REMPLIR LA DÉMARCHE EN LIGNE	4
III. SOLLICITER UN RENDEZ-VOUS	5
IV. RENDEZ-VOUS.....	6
V. TYPE DE VISA	7



PROCEDURE POUR L'OBTENTION DU VISA

Nous vous rappelons que l'octroi de visa est une compétence discrétionnaire du gouvernement colombien basé sur le principe de souveraineté des États. Il n'existe pas de recours en contestation à un refus d'octroi de visa.

I. COMPLÉTER LA DOCUMENTATION GÉNÉRALE

Documentation générale pour la demande de visa en ligne et pour le rendez-vous (nécessaire pour TOUS les types de visa).

Documents à fournir :

1) Présenter un passeport ou un document de voyage avec une durée de validité minimum de cent quatre-vingt (180) jours, en bon état, et avec au minimum deux pages en blanc.

- Sachez que si vous avez déjà été en Colombie vous devez joindre une copie de la page du passeport sur laquelle aura été apposé le dernier tampon d'entrée ou de sortie de Colombie.

2) Joindre une photocopie de la page principale du passeport en vigueur sur laquelle figureront les données personnelles du titulaire.

3) Joindre une (1) photo numérisé récente type passeport en couleur avec une bonne définition, sur fond blanc et en format JPG (maximum 300KB).

- Si vous décidez de scanner une photo, c'est nécessaire de le scanner avec une résolution de plus de 500 ppp.
- Les photos qui ne s'attachent pas à ces standards seront rejetées et pourront ralentir la démarche pour l'obtention du visa.

4) Compléter la liste des exigences particulières selon le type de visa demandé. Vous pouvez consulter les différents types de visa, ci-dessous **TYPE DE VISA**.



Les documents spécifiques selon le type de visa pour obtenir le visa colombien à l'étranger, doivent **d'abord être apostillés et après traduits en espagnol par un traducteur assermenté**. Les documents rédigés en espagnol ne sont pas acceptés, **à l'exception de ceux délivrés en Colombie**. L'autorité apostillant en France est le **Procureur Général de la Cour d'Appel de votre juridiction**.

Le Consulat vous invite à vous renseigner auprès de lui pour les démarches afférentes. **Les traducteurs assermentés sont également désignés par la Cour d'Appel**.

LE CONSULAT SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER DES DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES.

II. REEMPLIR LA DÉMARCHE EN LIGNE

Vous devez choisir sur le système le type de visa que vous convient en prenant compte l'activité en Colombie.

Sachez qu'il ne suffit pas de remplir la démarche en ligne pour avoir un rendez-vous au consulat de Colombie à Paris.

Cliquez sur le lien ci-après pour pouvoir accéder à la demande en ligne :

<https://tramitesmre.cancilleria.gov.co/tramites/enlinea/solicitarVisa.xhtml>

- Toute la documentation doit être complétée.
- Le numéro de sollicitude apparaîtra à la fin de la demande, dans la dernière page et vous servira pour *Solliciter un rendez-vous*.
- Vous allez trouver un guide pour remplir le formulaire en ligne à la fin du document : « **procedimiento Solicitar Visa Online** ».

Veillez-vous assurer de remplir la démarche en ligne avec les noms et prénoms qui apparaissent dans votre passeport et rappelez-vous de cette information s'il faut faire quelque modification.

Veillez-vous assurer d'avoir les photos en format JPG, ainsi que les documents spécifiques en fonction du visa demandé en format PDF.

Chargez uniquement les documents spécifiques du type de visa que vous avez choisi. Il n'est pas nécessaire d'ajouter des états civils, documents de financement qui ne sont pas demandés dans les éléments requis (**n'ajoutez pas la déclaration d'impôts, fiche de paie attestation attestation de bourse**).



Vous ne devez surtout pas payer le visa sur internet. Vous devez payer le jour du rendez-vous au consulat avec uniquement la carte bleue.

III. DEMANDER UN RENDEZ-VOUS

La demande de rendez-vous est obligatoire et doit avoir été impérativement faite au préalable pour pouvoir se présenter au Consulat.

La validité du visa commence à partir de la date de laquelle il est expédié et il possède une durée déterminée. De ce fait, les visas doivent être demandés entre trois et quatre semaines avant le début de l'activité en Colombie.

Sachez que le système annule automatiquement la demande en ligne un mois après de la voir faite.

Pour solliciter un rendez-vous, il faut envoyer un mail avec les noms et prénoms complets de la personne intéressée à l'adresse visas@consulatcolombie.com, et avec l'information suivante :

1. Le type de visa demandé
2. Numéro de passeport et nationalité
3. Date et lieu de naissance
4. Date de séjour – date de départ
5. Le numéro de votre demande en ligne (15 caractères)
6. Votre nom exactement comme vous l'aviez mis dans la demande en ligne.

LE CONSULAT SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER DES DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES.



IV. RENDEZ-VOUS

Le consulat ne rendra pas des visas aux intermédiaires

Les rendez-vous sont délivrés selon les suivants éléments :

- Si la documentation en ligne est complète avec les annotations requises et accompagné avec les documents nécessaires pour chaque type de visa.
- Selon l'ordre de sollicitude
- Selon le programme du consulat

Lors du rendez-vous au Consulat, il est impératif la présence de la personne qui demande le visa. il faut se présenter avec les documents ORIGINAUX. Si votre dossier est complet et votre visa est octroyé, vous devez payer le visa **uniquement par Carte Blue** dans sa totalité ainsi que les frais d'étude de visa.

- Sachez que la demande de visa se fait au Consulat Général de Colombie.
- Le prix du visa dépend du type de visa demandé.
- Le tarif du visa est ajusté chaque en fonction du taux de change en vigueur.
- Les informations sur les tarifs en vigueur figurent sur le panneau d'affichage du Consulat.
- Si le dossier est incomplet, vous devez alors demander à nouveau un rendez-vous, et régler une seconde fois l'étude du dossier de visa.
- Une fois que la demande a été approuvée, le visa vous sera remis dans un délai de 3 jours ouvrables après la date de validation du dossier, avec votre passeport. Il faut apporter un enveloppe de Chronopost pour l'envoi si c'est le cas.

Nous vous rappelons que l'octroi de visa est une compétence discrétionnaire du gouvernement colombien basé sur le principe de souveraineté des État. Il n'existe pas de recours en contestation à un refus d'octroi de visa.

V. TYPE DE VISA**VISA D'AFFAIRES**- **NE-1. VISA D'AFFAIRS**

➡ Documentation générale (vérifier les formalités mentionnées dans *Documentation générale*)

PLUS selon le cas :

1. Lettre du représentant légal de la personne morale ou entité à caractère public, privé ou mixte, établie dans le pays qui motive la visite de l'étranger dans laquelle on indiquera les activités à réaliser, secteur économique, plans d'investissement et dans laquelle il déclarera qu'il se chargera de celui-ci durant son séjour dans le pays; accompagnée d'informations suffisantes permettant de vérifier l'existence et la représentation légale de l'entreprise (L'intéressé devra compléter précisément le numéro d'enregistrement commercial, la raison sociale, le domicile et le numéro d'identification fiscale (N.I.F) de l'entreprise). Ou
2. Lettre du représentant légal de l'entreprise étrangère commerciale, industrielle ou de services qui motivera la visite de l'étranger dans le pays dans laquelle on indiquera, les activités à réaliser, secteur économique, plan d'investissement et dans laquelle on déclarera que l'entreprise ou la personne morale étrangère se chargera de celui durant son séjour dans le pays, accompagnée du certificat de constitution et de la représentation légale ou d'un document similaire, selon le pays d'origine.

Les documents spécifiques selon le type de visa pour obtenir le visa colombien à l'étranger, doivent **d'abord être apostillés et après traduits en espagnol par un traducteur assermenté**. Les documents rédigés en espagnol ne sont pas acceptés, **à l'exception de ceux délivrés en Colombie**.

L'autorité apostillant en France est le **Procureur Général de la Cour d'Appel de votre juridiction**. Le Consulat vous invite à vous renseigner auprès de lui pour les démarches afférentes. Les traducteurs assermentés sont également désignés par la Cour d'Appel.

**VISA TEMPORAIRE****- TP-3. ETUDIANT**

➡ Documentation générale (vérifier les formalités mentionnées dans *Documentation générale*)

PLUS :

1. Photocopie du certificat d'admission ou d'inscription délivré par l'établissement d'enseignement EN COLOMBIE. Il pourra être demandé une photocopie de la décision de reconnaissance de la personnalité juridique de l'établissement d'enseignement ou du permis de fonctionnement et l'enregistrement devant l'autorité éducative compétente.
2. Lettre du celui qui répondra financièrement de l'étranger (attestation de pris en charge économique). Apostillé et puis traduit
Exemple : madame, monsieur ..., est responsable de financer le séjour en Colombie de l'étudiant....
3. Fournir une Attestation bancaire sur laquelle on indiquera que le solde moyen des 6 derniers mois est **supérieur** à dix salaires minima légaux mensuels en vigueur en Colombie (2.400 EUROS environ). **Attention : pas que le solde à ce jour.**

Exemple : 1) *le solde moyen du compte de ..., a été supérieur à 2400 euros dans les derniers six mois. OU*

2) le solde à la fin de chaque mois depuis (date) est de

Les documents spécifiques dans les points 2, du visa **TP-3.ETUDIANT** pour obtenir le visa colombien à l'étranger, doivent **d'abord être apostillés et après traduits en espagnol par un traducteur assermenté**. Les documents rédigés en espagnol ne sont pas acceptés, **à l'exception de ceux délivrés en Colombie. V**

Veillez joindre les originaux des documents avec l'apostille et la traduction. Ce sont deux document différent : a) original apostillé b) traduction avec la traduction du tampon de l'apostille.

4. Lorsqu'il s'agira de mineurs, présenter une procuration des parents désignant le responsable ou tuteur de l'étudiant durant son séjour dans le pays, apostillée ou légalisée selon le cas. A défaut des parents, celui qui aura la garde ou veillera sur le mineur la signera.



Ne pas remplir la demande de visa **TP 1**.


Veuillez-vous assurer de regarder la « **Guía del usuario.pdf** » (**voir la fin du document**) pour compléter et pour modifier l'information de la demande en ligne.

Chargez uniquement les documents spécifiques du type de visa que vous avez choisi. Il n'est pas nécessaire d'ajouter des états civils, documents de financement qui ne sont pas demandés dans les éléments requis (**n'ajoutez pas la déclaration d'impôts, fiche de paie, attestation de bourse**).

Les documents spécifiques dans les points 2, du visa **TP-3.ETUDIANT** pour obtenir le visa colombien à l'étranger, doivent **d'abord être apostillés et après traduits en espagnol par un traducteur assermenté**. Les documents rédigés en espagnol ne sont pas acceptés, **à l'exception de ceux délivrés en Colombie**.

L'autorité apostillant en France est le **Procureur Général de la Cour d'Appel de votre juridiction**. Le Consulat vous invite à vous renseigner auprès de lui pour les démarches afférentes. Les traducteurs assermentés sont également désignés par la Cour d'Appel.

- TP-3. ÉTUDIANTS STAGIAIRES

 Documentation générale (vérifier les formalités mentionnées dans *Documentation générale*)

PLUS :

1. Document universitaire au moyen duquel on attestera que le programme d'études nécessite un stage professionnel ou recherche (duration et entreprise partenaire en Colombie) à titre de condition universitaire lorsqu'il s'agira d'un étudiant stagiaire.

C'est à dire une copie de la Convention de Stage souscrite dans la langue originale dument apostille et par la suit traduit en espagnol par un traducteur assermente.

2. Lettre du celui qui répondra financièrement de l'étranger (attestation de pris en charge économique) apostillé puis traduite.

Exemple : *madame, monsieur ..., est responsable de financer le séjour en Colombie de l'étudiant....*



3. Fournir une Attestation bancaire sur laquelle on indiquera que le solde moyen des 6 derniers mois est **supérieur** à dix salaires minima légaux mensuels en vigueur en Colombie (2.400 EUROS environ). **Attention : pas que le solde à ce jour.**

Exemple : 1) *le solde moyen du compte de ..., a été supérieur à 2400 euros dans les derniers six mois. OU*

2) le solde à la fin de chaque mois depuis (date) est de

Ne pas remplir la demande de visa TP 1. Veuillez-vous assurer de regarder le Guía del usuario.pdf (voir la fin du document) pour compléter et pour modifier l'information de la demande en ligne.

Chargez uniquement les documents spécifiques du type de visa que vous avez choisi. Il n'est pas nécessaire d'ajouter des états civils, documents de financement qui ne sont pas demandés dans les éléments requis (**n'ajoutez pas la déclaration d'impôts, fiche de paie, attestation de bourse**).

Les documents spécifiques dans les points 1, 2, du visa **TP-3. ETUDIANTS STAGIAIRES** pour obtenir le visa colombien à l'étranger, doivent **d'abord être apostillés et après traduits en espagnol par un traducteur assermenté**. Les documents rédigés en espagnol ne sont pas acceptés, à l'exception de ceux **délivrés en Colombie**.

L'autorité apostillant en France est le **Procureur Général de la Cour d'Appel de votre juridiction**. Le Consulat vous invite à vous renseigner auprès de lui pour les démarches afférentes. Les traducteurs assermentés sont également désignés par la Cour d'Appel.

- TP-4. VISA TEMPORAIRE DE TRAVAIL

Documentation générale (vérifier les formalités mentionnées dans *Documentation générale*)

PLUS :

1. Formulaire « **Resumen de contrato** » (voir la fin du document), intégralement rempli, signé par les parties, lequel devra être téléchargé



Consulado de Colombia en Paris

sur le site Web www.cancilleria.gov.co ou sur le site www.consulatcolombie.com

2. Dans le cas d'une personne morale, déclaration de revenus.
3. Informations suffisantes permettant de vérifier l'existence et la représentation légale de l'entreprise. L'intéressé devra compléter précisément le numéro d'enregistrement commercial, la raison sociale, le domicile et le numéro d'identification fiscale (N.I.F) de l'entreprise.
4. Les relevés bancaires de six (6) derniers mois d'entreprise qui présenteront un solde moyen minimum de cent (100) salaires minima légaux mensuels en vigueur en Colombie (23.678 EUROS minimum). (Dans le cas d'une ONG, document valide qui attestera la personnalité juridique, des relevés bancaires des six (6) derniers mois qui représenteront un solde moyen minimum de cinquante (50) salaires minima légaux mensuels en vigueur (11.837 EUROS).

Il faut tenir en compte que ce type de visa est délivré sans préjudice des conditions légales établies pour l'exercice de chaque profession ou métier sur le territoire national, cet à dire le permis provisoire pour exercer en Colombie la profession ou activité visée délivré par l'autorité compétente. (Conseils professionnels, organismes qui réglementent l'exercice de l'activité en Colombie).

Groupes

Dans le cas de groupes artistiques, sportifs ou culturels, il conviendra d'observer les conditions suivantes :

1. Formulaire "résumé de contrat", intégralement rempli, signé par les parties (représentant du groupe), lequel doit être téléchargé sur le site Web www.cancilleria.gov.co ou ci-dessous.
2. Dans le cas d'une personne morale, déclaration de revenus, accompagnée d'informations suffisantes permettant de vérifier l'existence et la représentation légale de l'entreprise et relevés bancaires des six (6) derniers mois.
 - Dans le cas d'une personne physique, les relevés bancaires des six (6) derniers mois.
 - Dans le cas d'une ONG, un document valide qui attestera la personnalité juridique, des relevés bancaires des six (6) derniers mois.



ATTENTION : LE CONSULAT SE RESERVE LE DROIT DE DEMANDER DES DOCUMENTS SUPPLEMENTAIRES : par exemple diplôme de licence, certificat d'expérience, lettre de mutation etc.

Les documents spécifiques selon le type de visa pour obtenir le visa colombien à l'étranger, doivent **d'abord être apostillés et après traduits en espagnol par un traducteur assermenté**. Les documents rédigés en espagnol ne sont pas acceptés, **à l'exception de ceux délivrés en Colombie**.

L'autorité apostillant en France est le **Procureur Général de la Cour d'Appel de votre juridiction**. Le Consulat vous invite à vous renseigner auprès de lui pour les démarches afférentes. Les traducteurs assermentés sont également désignés par la Cour d'Appel.

- TP-5. RELIGIEUX

👉 Documentation générale (vérifier les formalités mentionnées dans *Documentation générale*)

1. Certificat délivré par le Ministère de l'Intérieur ou par l'archidiocèse ou le diocèse, selon le cas, dans lequel il sera établi que l'église, confession ou dénomination religieuse ou leur fédération, confédération ou association de ministres du culte est dûment inscrite ou enregistrée.
2. Lettre délivrée par le représentant légal ou le supérieur hiérarchique de la communauté religieuse dans laquelle on spécifiera la mission que vient remplir l'étranger, on indiquera le lien de celui-ci avec l'entité religieuse et on s'engagera devant le Gouvernement national à supporter tous les frais du séjour et du retour dans son pays d'origine ou dernier lieu de résidence de l'étranger, ainsi que de sa famille, selon le cas.

- TP-6. COOPERANT OU BENEVOLE D'UN ORGANISATION NO GOUVERNAMENTAL OU SANS BUT LUCRATIF RECONNU POUR L'ETAT COLOMBIEN

👉 Documentation générale (vérifier les formalités mentionnées dans *Documentation générale*)

1. Lettre établie par le représentant légal de l'entité ou organisation en indiquant l'activité que l'étranger vient développer dans le pays, le programme de travail qu'il va réaliser, sa durée et le calendrier prévu, en s'engageant à supporter financièrement tous les frais de l'étranger durant son séjour en Colombie, ainsi que les frais de retour dans son pays d'origine



ou dernier lieu de résidence de l'étranger et de sa famille, à l'issue des activités.

2. Attestation établie par le représentant légal de l'ONG soulignant l'expérience et l'adéquation de l'étranger en relation avec les activités qu'il souhaite développer dans le pays ou qu'il s'agit d'un étudiant stagiaire.
3. Document valide attestant la personnalité juridique de l'entité sans but lucratif ou organisation non gouvernementale, délivré par l'autorité colombienne compétente OU document de constitution dans un pays différent de la Colombie, ladite constitution n'étant pas inférieure à cinq (5) ans, délivré dans les trois (3) mois précédant le dépôt de la demande de visa. Dans tous les cas, les deux conditions de constitution indiquées précédemment pourront être remplacées par un document démontrant qu'elle bénéficie d'un statut consultatif auprès du Conseil Économique et Social de l'Organisation des Nations Unies.

- **TP-7. RETRAITÉ**

➡ Documentation générale (vérifier les formalités mentionnées dans *Documentation générale*)

-Attestation délivrée par l'autorité compétente, gouvernement, entreprise publique ou privée ou entité étrangère ou colombienne ou mission diplomatique ou consulaire du pays où l'étranger a obtenu la pension attestée en Colombie qui mentionnera que l'étranger demandeur du visa reçoit une pension mensuelle non inférieure à trois (3) salaires minima légaux mensuels en vigueur (750 euros).

- **TP-7. ASSOCIE OU PROPRIETAIRE ETABLISSEMENT COMMERCIAL**

➡ Documentation générale (vérifier les formalités mentionnées dans *Documentation générale*)

-Informations suffisantes qui permettront de vérifier l'existence et la représentation légale de l'entreprise dans lesquelles il apparaîtra que l'étranger est associé ou propriétaire d'une société dûment constituée et enregistrée, en indiquant un capital ou actif enregistré et payé appartenant à l'étranger demandeur du visa non inférieur à cent (100) salaires minima légaux mensuels en vigueur. S'il s'agit une société par actions, on devra joindre un certificat de la composition du capital actionnarial établi par le contrôleur fiscal, en précisant la valeur des actions appartenant à l'étranger demandeur, laquelle ne pourra être inférieure à cent (100) salaires minima légaux mensuels en vigueur.

- **TP-7. TRAITEMENT MEDICAL**



👉 Documentation générale (vérifier les formalités mentionnées dans *Documentation générale*)

-Certificat délivré par une institution médicale légalement habilitée indiquant la réalisation du traitement

- **TP-7. PROPRIETAIRE DE BIENS IMMOBILIERS**

👉 Documentation générale (vérifier les formalités mentionnées dans *Documentation générale*)

-Lettre établie par le Département des Échanges Internationaux de la Banque de la République dans laquelle figure l'enregistrement de l'investissement étranger direct pour l'achat de biens immobiliers au nom de l'étranger demandeur du visa d'un montant supérieur à trois cent cinquante (350) salaires minima légaux mensuels en vigueur de Colombie, conformément aux dispositions prévues dans le régime général sur les Investissements étrangers et de change ou leurs ajouts ou les modifications et autres normes colombiennes connexes en vigueur.

-En plus des éléments indiqués précédemment, présenter un certificat de tradition et liberté (Certificado de tradición y libertad) délivré par le Bureau d'Enregistrement des Actes Authentiques concerné, établi au maximum un (1) mois avant et dans lequel on mentionnera que le demandeur est propriétaire d'un bien immobilier sur le territoire national d'une valeur qui correspondra à l'enregistrement, laquelle ne doit pas être inférieure au montant indiqué dans le présent paragraphe.

- **TP-8. FORMALITES ADOPTION, PROCEDURES JUDICIAIRES ET FORMALITES ADMINISTRATIVES**

👉 Documentation générale (vérifier les formalités mentionnées dans *Documentation générale*)

1. FORMALITÉS D'ADOPTION

- Document prouvant l'assignation du mineur à la famille adoptante délivré par l'Institut Colombien du Bien-être Familial (ICBF) ou l'institut d'adoption concerné,
- Document attestant la personnalité juridique de l'institut d'adoption colombien. Lorsque les formalités seront réalisées auprès de l'Institut



Consulado de Colombia en Paris

Colombien du Bien-être Familial (ICBF), le document attestant la personnalité juridique ne sera pas nécessaire.

2. PROCEDURES JUDICIAIRES ET FORMALITES ADMINISTRATIVES :

2.1. Attestation délivrée par l'autorité compétente sur laquelle on indiquera :

- Type de procédure ou formalité
- Nature du lien de l'étranger dans la procédure (partie, tiers intéressé ou tiers « incidental »).

2.2. Pour les formalités correspondant à l'achat de biens immobiliers par l'investissement étranger direct en Colombie :

- Lorsqu'il s'agira de l'achat à crédit de biens immobiliers dans des projets de construction, une copie certifiée de l'acte authentique du contrat de promesse de vente.

En cas d'acquisition de titres de participation émis par suite d'une procédure d'appropriation d'un bien immobilier ou de projets de construction ou au travers de fonds immobiliers, document de l'entité émettrice des titres en question prouvant l'acquisition des titres de participation.

- TP-10. CONJOINT OU CONCUBIN

• Documentation générale (vérifier les formalités mentionnées dans *Documentation générale*)

1. Copie certifiée conforme de l'acte de mariage colombien ou copie certifiée de l'ordonnance judiciaire ou de l'acte de conciliation ou de l'acte authentique qui attestera l'union de fait selon les règles colombiennes. Chacun de ces documents devra être délivré dans les trois (3) mois précédant la demande de visa et ;
2. Photocopie de la carte d'identité du/de la conjoint/e ou du/de la concubin/e colombien/ne.
3. Lettre du/de la ressortissant/e colombien/ne demandant la délivrance du visa pour son/sa conjoint/e ou concubin/e étranger/ère. En cas d'absence du/de la ressortissant/e colombien/ne et s'il ne s'agit pas de la première demande, une procuration spéciale sera donnée à l'étranger/étrangère pour demander le visa en question.
4. PARAGRAPHE PREMIER Lorsque la demande de visa en qualité de concubin/e d'un/e ressortissant/e colombien/ne sera présentée devant un Bureau Consulaire de la République, on acceptera le document valide qui



Consulado de Colombia en Paris

attestera l'union de fait conformément aux lois du pays récepteur (en France, l'acte de concubinage, délivré pour les autorités étrangères est le PACS avec Traduction et original apostillés).

- TP-11. TOURISME

👉 Documentation générale (vérifier les formalités mentionnées dans *Documentation générale*)

PLUS :

1. Attestation bancaire du demandeur du visa sur laquelle figurera le solde bancaire moyen des 3 derniers mois supérieur à cinq (5) salaires minima légaux mensuels vigueur en Colombie, c'est-à-dire 1.300 Euros.

Exemple : *le solde moyen du compte de ..., a été supérieur à 1300 euros dans les derniers six mois.*

OU : *le solde à la fin de chaque mois depuis (date) est de*

2. Dans le cas où le demandeur sera dépendant, lettre d'engagement du responsable accompagnée de l'attestation bancaire mentionnée au présent apostillé et puis traduite à l'espagnol.

Exemple : *madame, monsieur ..., est responsable de financer le séjour en Colombie de*

3. Photocopie ou informations électroniques des billets de sortie du pays.
4. copie de titre de séjour ou visa Schengen valide pour rentrer en France après du voyage en Colombie.
5. Si l'intéressé a des enfants mineurs, afin de démontrer le lien de filiation, il doit fournir l'original et deux photocopies de l'acte de naissance français apostillés et traduits.

LE CONSULAT SE RESERVE LE DROIT DE DEMANDER DES DOCUMENTS SUPPLEMENTAIRES : plan de voyage, lettre invitation, certificat de travail ou congé, fiche de payement etc.

Veillez-vous assurer de regarder le **Guide de l'utilisateur.pdf (voir la fin du document)** pour compléter et pour modifier l'information de la demande en ligne. Chargez uniquement les documents spécifiques du type de visa que vous avez choisi.



Les documents spécifiques dans les points 2 du visa **TP-11. TURISME** pour obtenir le visa colombien à l'étranger, doivent **d'abord être apostillés et après traduits en espagnol par un traducteur assermenté**. Les documents rédigés en espagnol ne sont pas acceptés, **à l'exception de ceux délivrés en Colombie**.

L'autorité apostillant en France est le **Procureur Général de la Cour d'Appel de votre juridiction**. Le Consulat vous invite à vous renseigner auprès de lui pour les démarches afférentes. Les traducteurs assermentés sont également désignés par la Cour d'Appel.

- TP-12. VISITEUR TEMPORAIRE

👉 Documentation générale (vérifier les formalités mentionnées dans *Documentation générale*)

PLUS :

1. Lettre d'invitation de la personne ou institution qui invitera et sera responsable du séjour et de la sortie de l'étranger du territoire national et sur laquelle on mentionnera l'activité que le demandeur du visa souhaite réaliser, ainsi que la date de sortie et de retour.
2. Dans l'hypothèse où celui qui invite sera une personne physique, une attestation bancaire sur laquelle on indiquera le solde bancaire moyen des trois derniers mois supérieur à cinq (5) salaires minima légaux mensuels en vigueur ou ;
3. L'une des deux conditions précédemment indiquées accompagnée d'une photocopie ou des informations électroniques des billets de sortie du pays.
4. copie de titre de séjour ou visa Schengen valide pour rentrer en France après du voyage en Colombie.

LE CONSULAT SE RESERVE LE DROIT DE DEMANDER DES DOCUMENTS SUPPLEMENTAIRES : titre de séjour, certificat d'expérience etc., fiche de paiement.

- TP-13. ASSISTANT TECHNIQUE

👉 Documentation générale (vérifier les formalités mentionnées dans *Documentation générale*)

PLUS :



Consulado de Colombia en Paris

1. Lettre de responsabilité de l'entité publique ou privée dans laquelle on justifiera le service technique requis.
2. D'informations suffisantes permettant de vérifier l'existence et la représentation légale de l'entreprise.
3. Photocopie ou informations électroniques des billets de sortie du pays.
4. Copie de titre de séjour ou visa Schengen valide pour rentrer en France après du voyage en Colombie.

- TP-14 TRANSIT

1. Photocopie ou des renseignements électroniques sur les billets d'avion avec la correspondance et la destination finale ; validés par la compagnie aérienne.
2. Copie du visa ou d'un document qui valide l'acceptation du pays de destination.
3. Documentation pour validation du métier et de la situation financière de la personne intéressée.
4. Copie de titre de séjour ou visa Schengen valide pour rentrer en France après du voyage.

VISA DE RÉSIDENCE

ATTENTION : APPLIQUE SEULEMENT SELON LE CAS SUIVANT

VISA DE RÉSIDENT

- ➡ Documentation générale (vérifier les formalités mentionnées dans Documentation générale)

PLUS :

Père ou mère de nationalité colombienne :

1. Copie intégrale de l'acte de naissance colombien de l'enfant accompagnée de l'un des documents suivants :
2. Lorsque l'enfant de nationalité colombienne sera mineur, le demandeur devra présenter une lettre établie par le parent de nationalité colombienne demandant le visa et déclarant que l'étranger se conforme parfaitement aux obligations alimentaires correspondantes et qu'il n'existe aucune mesure de protection ou de rétablissement de droits imposée par un juge aux affaires familiales.
3. En cas de décès du père ou de la mère colombien/ne ou de dissolution du mariage ou de l'union de fait, le père ou la mère étranger/ère apportera l'acte de décès et/ou l'attestation du juge aux affaires familiales colombien



Consulado de Colombia en Paris

dans laquelle il sera précisé que l'étranger s'est bien conformé à ses obligations alimentaires ou ;

4. Lorsque l'enfant de nationalité colombienne sera majeur, il devra présenter une lettre qu'il aura établie demandant la délivrance du visa RE au père ou à la mère étranger/ère.

Investissement de capitaux :

Lettre délivrée par le Département des Échanges Internationaux de la Banque de la République dans laquelle figurera l'enregistrement de l'investissement étranger direct à son nom dont le montant sera supérieur à six cent cinquante (650) salaires minima légaux mensuels en vigueur.

VISA EN QUALITÉ DE BENEFICIAIRE

Documentation générale (vérifier les formalités mentionnées dans Documentation générale

Plus :

1. Acte de mariage ou de naissance selon le cas ou document équivalent qui conformément aux lois du pays émetteur démontrera le lien ou la parenté ou ;
2. Lettre au moyen de laquelle le titulaire du visa assume la responsabilité du séjour du bénéficiaire et de sa sortie du pays et déclarant en outre le soutien financier. Dans le cas de mineurs, la demande sera établie par leurs parents ou représentant légal et
3. Photocopie du visa en vigueur du titulaire.

Les documents spécifiques selon le type de visa pour obtenir le visa colombien à l'étranger, doivent **d'abord être apostillés et après traduits en espagnol par un traducteur assermenté.**

Les documents rédigés en espagnol ne sont pas acceptés, **à l'exception de ceux délivrés en Colombie.** L'autorité apostillant en France est le **Procureur Général de la Cour d'Appel de votre juridiction.**



Le Consulat vous invite à vous renseigner auprès de lui pour les démarches afférentes. Les traducteurs assermentés sont également désignés par la Cour d'Appel.

FORMULARIES :

Guide de l'utilisateur: Télécharger (Guía del usuario.pdf)

Resumen Contrato: Télécharger ([Format pdf](#))

Resumen Individual: Télécharger ([Format pdf](#))

POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUPPLEMENTAIRE S'ADRESSER À :

visas@consulatcolombie.com